

[POUR RAPPEL]

Le **repérage systématique** des violences par le professionnel concerne chaque femme rencontrée, quel que soit son âge, son milieu social, son niveau d'études, sa culture, mais également son handicap le cas échéant. Les femmes handicapées peuvent être davantage victimes et avoir plus de difficultés à dénoncer les violences.

Dans vos locaux, la salle d'attente par exemple, la **présence d'une affiche et/ou de dépliants** sur les violences conjugales alertera la victime sur votre attention particulière à cette problématique.

RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER

Professionnels de santé, de police, de gendarmerie, magistrats, avocats, travailleurs sociaux, personnels d'accueil : **votre rôle est déterminant pour aider les victimes de violence.**

Source Conception graphique : SIC-oP



FOCUS : AGIR EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Certaines victimes, en fonction des violences subies, peuvent avoir **des réticences** à :

- ouvrir la bouche et/ou y accepter l'intrusion d'instruments
- se déshabiller
- être examinées par une femme ou un homme

Le professionnel doit ainsi **demander son accord** à la victime avant chaque étape de l'examen, après lui avoir donné toutes les explications nécessaires.

Cette impossibilité pour la victime d'être examinée, devra être constatée dans le certificat médical (des modèles de certificats médicaux pour chaque type de professions sont disponibles sur le site ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR).

Pour rappel, il est nécessaire de **respecter le rythme de la victime**, sauf s'il y a danger manifeste pour elle-même et/ou ses enfants. Le processus de libération peut être long.

Guides pratiques :

- Recommandations de bonnes pratiques "*repérage des femmes victimes de violences*" de la Haute Autorité de Santé
- Vade-mecum "*Secret médical et violences au sein du couple*" du Ministère de la Justice et du Conseil national de l'Ordre des médecins
- Fiches pratiques consultables sur le site DECLICVIOLENCE.FR

EXEMPLES DE PHRASES QUE VOUS POUVEZ DIRE :

"La loi interdit et punit les violences"

"L'agresseur est l'unique responsable"

"Je vous crois"

"Vous n'y êtes pour rien"

"Appelez le 3919 pour être informée de vos droits et connaître les associations d'aide près de chez vous"

"Vous pouvez être aidée"

"Je vous donne un nouveau rendez-vous"



VIOLENCES CONJUGALES : ROLE DU PROFESSIONNEL

Les besoins et demandes des victimes sont multiples : sociaux, médicaux, juridiques... Chacun peut apporter à la victime une solution dans son domaine de compétence puis l'orienter vers les autres professionnels qui apporteront une réponse complémentaire. Il est donc essentiel que chacun inscrive son action au sein d'un réseau partenarial, de manière à favoriser une prise en charge adaptée et décloisonnée.

UNE VIOLENCE CONJUGALE PEUT ÊTRE :



Physique
(coups, blessures,
mutilation...)



Psychologique
(humiliation, harcèlement,
outrage sexiste...)



Sexuelle
(rapports sexuels non
consentis...)



Économique / Administrative
(confiscation argent,
papiers d'identité)

UN DÉPISTAGE SYSTÉMATIQUE DES VIOLENCES

Pour dépister les violences, la meilleure manière est de poser directement et systématiquement la question au cours d'un entretien en tête à tête. Le dépistage systématique est efficace et utile. Il est très bien accepté par les personnes, qu'elles soient victimes ou non. Au contraire, de nombreuses victimes peuvent attendre d'être questionnées par un professionnel. Dans le cas de révélation de violences, vous devez prendre position contre celles-ci afin de ne pas les cautionner.

La meilleure des questions est celle que l'on se sent capable de poser.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

1

VOUS FORMER

> pour acquérir des connaissances sur les différentes formes de violences, leurs mécanismes et leurs conséquences

> pour acquérir des pratiques professionnelles (mieux repérer, accompagner et orienter)

Outils de formations et modèles d'écrits professionnels disponibles sur le site arretonslesviolences.gouv.fr

2

VOUS ENTREtenir AVEC LA VICTIME SEULE

- Créer un climat d'écoute et de confiance
- Poser systématiquement la question des violences
- Affirmer l'interdiction des violences par la loi et la seule responsabilité de l'agresseur
- Evaluer les risques encourus pour la victime et ses enfants
- Apporter une solution dans son domaine de compétence
- Informer et orienter la victime vers le réseau de partenaires
- Signifier votre disponibilité et fixer un nouveau rendez-vous

EN CAS DE DOUTE, VOUS POUVEZ CONTACTER LE 3919



Appel gratuit et anonyme

7J/7 24H/24

ORIENTER LA VICTIME VERS LES AIDES NATIONALES

Portail de signalement en ligne des violences sexistes et sexuelles par tchat, 7J/7 24H/24 via

SERVICE-PUBLIC.FR/CMI

Accès gratuit et sans obligation de déclarer son identité

Ligne téléphonique d'écoute, d'information et d'orientation des victimes, 7J/7 24H/24 via le **3919**

ORIENTER LA VICTIME VERS LES AIDES LOCALES

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 17

Commissariat de police / brigade de gendarmerie pour déposer plainte 7J/7 24H/24 et/ou prendre RDV avec un intervenant social référent Police Gendarmerie

Hébergement d'urgence avec une mise à l'abri immédiate (victimes et enfants) via le **115**

AVEMA (Association d'Aide aux Victimes) : 04 74 32 27 12 - accueil@avema01.org

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - CIDFF (Permanences juridiques) : 04 74 22 39 64 - cidff01@cidff01.fr

Centres de Planification et d'Education Familiale du Conseil départemental - CPEF (Accompagnement vie affective, relationnelle et sexuelle) : <https://www.ain.fr/solutions/cpef/>

Couples et Familles (Conseil conjugal et familial) : 04 74 32 11 51 - couplesetfamilles01@gmail.com

La Sauvegarde - ADSEA 01 (Accueil de jour* à Bourg-en-Bresse) : accueildejour.femmes@sauvegarde01.fr

Ni Putes Ni Soumises (Accueil de jour* dans le Pays de Gex) : 07 68 80 87 13 - npons.ferneypaysdegex@free.fr

Maison de la Justice et du Droit de Bourg-en-Bresse : 04 74 14 01 40

*Un **accueil de jour** propose un accueil inconditionnel des femmes victimes de violences et de leurs enfants par des professionnels afin de préparer, éviter ou anticiper le départ du domicile.